

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

PV 2025-01-20

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE


Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

N° 2025/008

LISTE DES MARCHES SIGNES EN 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des marchés signés en 2024 et lui demande d'en prendre acte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la liste des marchés signés en 2024.


La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

N° 2025/009

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Loi d'Orientation relative à l'Administration Territoriale de la République, en date du 6 février 1992, a instauré, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a apporté des modifications sur l'amélioration de la transparence financière. Cet article stipule notamment que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport explicatif consacré au débat d'orientations budgétaires joint à la convocation du présent conseil, des orientations budgétaires proposées, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette,
- **PRECISE** que l'analyse de la dette, conformément à la loi NOTRÉ, est incluse dans le présent Rapport d'Orientations Budgétaires,
- **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires 2025.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

PRÉSENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

N° 2025/010

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT POUR LE PERSONNEL
COMMUNAL - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suivant la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement doit être mis en place par les collectivités territoriales et peut être saisi par tout agent s'estimant victime ou témoin d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, au titre de ses missions facultatives, et ainsi pouvoir accéder à un suivi individualisé via une plateforme en numérique créée à cet effet. Le CDG 54 pourra également être sollicité par les agents par courrier.

Suite à tout éventuel signalement, la collectivité sera informée du lancement d'une procédure d'examen d'une demande qui s'organisera comme suit :

- Etude de la recevabilité de la demande par l'équipe pluridisciplinaire,
- En cas de recevabilité, l'équipe du CDG54 prendra contact avec l'agent, l'orientera vers des professionnels et l'informerá des démarches envisageables. Un formulaire de levée de l'anonymat sera transmis.

- Un retour sera effectué par le CDG54 auprès de la collectivité (avec levée de l'anonymat si autorisation de l'auteur du signalement) et l'accompagnement à mettre en œuvre sera défini conjointement.

Ce dispositif de signalement, accessible à tout agent quel que soit son statut, sera facturé à la collectivité suivant les modalités suivantes :

Adhésion au dispositif	30 €
Analyse du signalement (1h)	Inclus dans le forfait de base (déjà souscrit par la ville de Pompey)
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	
Entretien de soutien psychologique (1h)	
Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administrative et solutions organisationnelles, etc)	
Poursuite de l'entretien psychologique	69€ / heure
Enquête administrative	78€ / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69€ / heure

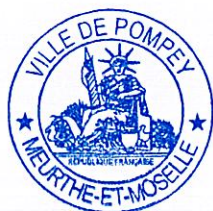
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un dispositif de signalement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de signalement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et tout document afférent,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY

Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

N° 2025/011

**REHABILITATION DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE AERE AU PLATEAU DE
L'AVANT-GARDE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL (FONDS SOLIDARITE COMMUNES)**

Rapporteur : Monsieur BOISELLE

Dans le cadre du programme d'entretien, de modernisation de son patrimoine, la commune de Pompey projette d'effectuer à partir de septembre 2025, des travaux de réhabilitation de la grande salle du Centre Aéré au Plateau de l'Avant-Garde.

Ce bâtiment accueille la restauration scolaire, le centre de loisirs et les mercredis récréatifs tout au long de l'année. Il est loué les week-ends par des administrés pour des activités privées.

Ce bâtiment, datant des années 1970, est très mal isolé et très énergivore. De plus des problématiques acoustiques au sein de la salle doivent faire l'objet d'une mise aux normes.

Les travaux suivants seront réalisés :

- Remplacement de la toiture, isolation et travaux acoustiques
- Remplacement des menuiseries et des portes automatiques et de secours
- Isolation des maçonneries extérieures.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Transition écologique,
- Réduction des coûts de chauffage et d'électricité,
- Optimisation de la gestion de l'acoustique : réduction des troubles psycho-sociaux pour les agents territoriaux et réduction du stress lié au bruit chez les enfants.

L'ensemble de l'opération est estimé 939 526,32 € HT soit 1 127 431,58 € TTC (853 351,40 € HT pour les travaux et 86 174,92 € HT pour la maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Dans le cadre du dispositif « appui aux territoires » porté par le Département de Meurthe et Moselle, la Commune de Pompey dispose d'une enveloppe de 50 000 €, consacrée à des projets d'investissement quelle qu'en soit la nature.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 50 000 €, auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité aux Communes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition,
- **APPROUVE** l'estimation de l'opération pour un montant de 939 526,32 € HT soit 1 127 431,58 € TTC,
- **SOLLICITE** une subvention de 50 000 €, auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds de Solidarité aux Communes,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de ce programme d'investissement aux budgets 2025 et 2026 et à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

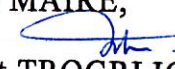
La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 3 février 2025 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 28 janvier 2025.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. RICCETTI - Mme HILLENMEYER - M. COSTANZO - M. ROMBACH

ABSENTS REPRESENTÉS : Monsieur BALLAND par Monsieur ROMBACH

ABSENTS EXCUSES : Mesdames BOCHNAK - HOH - MILED

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - GUILLAUME - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Messieurs BERRAR - SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 15	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 3 février 2025 ont été publiées sur le site internet de la ville le 6 février 2025, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 6 février 2025.

N° 2025/012

TRAVAUX ONF - PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

La forêt communale de Pompey d'une superficie de 141ha 57a, est gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans ce cadre et conformément à l'article D 214-21 du code forestier, l'ONF préconise un programme d'actions pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Pour 2025, l'ONF propose les travaux sylvicoles suivants pour un montant total de 2168,50 € HT soit 2 385,35 € TTC :

- « un nettoyage-dépressage manuel » sur la parcelle 15i, 15j.

Le **dépressage** consiste à réduire la densité des arbres au profit des tiges bien conformées. Il favorise la croissance et le développement de l'arbre. Le **nettoyement** est l'élimination d'arbres concurrents, en mauvais état sanitaire ou aux branches trop proches les unes des autres, au profit des arbres objectifs qui constitueront le peuplement final. Ces travaux sont garants de la conservation d'une certaine biodiversité à l'échelle de la parcelle.

- « un entretien du parcellaire avec débroussaillage manuel de la végétation ». Le débroussaillage est une obligation légale. Il ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, mais permet le développement normal des boisements concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme de travaux préconisé par l'ONF pour l'année 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux sylvicoles (nettoisement-dépressage manuel et débroussaillage manuel) préconisé par l'ONF pour l'année 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 6 février 2025

Transmis à la Préfecture le 6 février 2025